

Schœlcher, le samedi 14 novembre 2015

La Rectrice de l'Académie de la Martinique
Chancelière de l'Université
Directrice Académique des services de l'Éducation nationale

à

Mesdames, Messieurs les chefs d'établissements,
Mesdames, Messieurs les inspecteurs,
Mesdames, Messieurs les Directeurs d'école,

Rectorat

Rectrice

Téléphone
05.96.59.29.60

Mel
ce.rectrice
@ac-martinique.fr

Les Hauts de Terreville
97279 Schoelcher
cedex

Objet : Consignes aux directeurs d'école et chefs d'établissement suite aux attentats commis à Paris le 13 novembre 2015.

Suite aux attentats survenus à Paris le vendredi 13 novembre, je vous prie de trouver ci-après les consignes à mettre en œuvre à partir du lundi 16 novembre 2015 :

1. Fonctionnement des établissements

Tous les établissements scolaires seront ouverts lundi 16 novembre dans des conditions prenant en compte les instructions sur l'adaptation de la posture Vigipirate transmises par ailleurs.

2. Les sorties scolaires

Les sorties scolaires régulières (se rendre à la cantine ou à la restauration si elle est située en dehors de l'école ou de l'EPL, gymnase, piscine) sont maintenues sauf si celles-ci nécessitent la prise de transports en commun.

L'UNSS et les compétitions afférentes pouvant être considérées comme des sorties régulières, il vous revient avec le Préfet de juger de l'opportunité de maintenir ou non ces sorties UNSS.

Les sorties scolaires occasionnelles (spectacles, musées, sorties « nature »...) sont interdites jusqu'au dimanche 22 novembre inclus.

3. Voyages scolaires

Les voyages scolaires sont interdits jusqu'au dimanche 22 novembre sur tout le territoire national et à l'étranger.

▪ Pour les classes de l'académie en déplacement dans l'hexagone :

Un recensement a été réalisé. Elles reviendront dans les conditions prévues initialement.

▪ Pour les classes actuellement en voyage scolaire à l'étranger :

Elles doivent se signaler à l'ambassade française du pays dans lequel elles se trouvent. Aucun retour anticipé n'est demandé. Les classes rentreront donc selon les modalités et à la date convenue.

4. Formations, réunions

Toutes les formations (sur site, en circonscription, en académie, à l'ESENESR....) sont suspendues à titre provisoire. Tous les personnels doivent être présents dans leur école, EPLE, département, académie pour pouvoir accueillir, accompagner et encadrer les élèves dans ce moment tragique.

Si des formations ont lieu hors temps scolaire, elles peuvent être maintenues.

5. Dispositions à mettre en œuvre dans les écoles, les collèges, et les lycées

- Les drapeaux seront mis en berne dans l'ensemble des écoles et établissements scolaires.

- Les directeurs d'école et les chefs d'établissement ainsi que les équipes doivent veiller à la qualité de l'accueil lundi matin (présence à la grille, dialogue avec les familles...). Le soutien de la cellule médico-psychologique pourra être sollicité en cas de besoin.
- Le Président de la République a déclaré 3 jours de deuil national et a demandé qu'une minute de silence soit organisée le lundi 16 novembre. Il appartient au directeur d'école et au chef d'établissement d'organiser ce temps de recueillement des élèves dans les classes ou dans la cour de l'école et de l'établissement, selon les modalités qui leur paraissent les plus appropriées. Chaque enseignant doit encadrer sa classe durant ce temps de recueillement, dont la forme doit prendre en compte l'âge et la maturité des élèves.

Ce temps de recueillement sera précédé d'un échange d'une durée significative entre les élèves et les enseignants dans chaque classe. Ce dialogue est un travail pédagogique indispensable pour soutenir les enfants et les adolescents dans la gestion de leurs émotions et la compréhension complète de ces événements violents. Les élèves auront besoin de s'exprimer. Ecouter sera une des premières missions des enseignants.

- Il est important d'assurer une bonne information des familles sur les actions engagées et sur la manière dont elles se seront déroulées.
- Pour l'organisation de ce temps de recueillement et pour faire face à la difficulté de l'événement, les personnels doivent travailler en équipe.
- Dans le cas où des élèves manifesteraient des propos inadaptés aux circonstances, il convient que les équipes le signalent au cabinet de la rectrice (ce.cabinet@ac-martinique.fr)

6. Communication

Les demandes de reportages dans les écoles et EPLE ne sont pas autorisées par mesure de sécurité et pour préserver les équipes.

Le site Internet de l'académie recensera les informations utiles pour les familles et les personnels.

7. Les élus

Seuls les élus siégeant dans les instances de l'école ou de l'établissement peuvent, si le directeur ou le chef d'établissement donnent leur accord, assister au moment de recueillement organisé dans les établissements scolaires.

Je compte sur votre engagement et celui de vos équipes pour permettre à toute la communauté scolaire de surmonter ce traumatisme national.

La Rectrice de l'académie de Martinique, chancelière de l'Université,



Catherine BERTHO LAVENIR